

SOMMAIRE

La RFFA, Réforme fiscale et financement de l'AVS	2
KITmanif, le couteau suisse pour les organisateurs de manifestations durables	5
Utilisation de colorants dans le contrôle des canalisations	6
Nettoyage de printemps : halte aux pollutions !	7
Des conseils énergétiques gratuits pour les habitants de votre commune en 2019	8
La chronique des marchés publics Nouvelle plateforme www.simap.ch	9
Nouveaux règlements du Conseil d'Etat pour la protection civile	11
JEMA Vaud 2019	13
Validation du répertoire officiel des noms de rues pratiquement réalisée pour le Canton de Vaud	15
L'Office de l'information sur le territoire (OIT) ouvre ses portes le 19 juin	16
L'éducation numérique débranchée dans le Canton de Vaud	16
Des nouvelles du MCH2 dans les communes vaudoises	17
Guide pour les associations de communes	18
Renforcement du dispositif d'accueil pour les nouveaux arrivants dans le Canton de Vaud en 2018	19
« Produits locaux et de saison » ChefAdvisor.ch, nouvelle plateforme pour les professionnels	21

Ont participé à ce numéro :

Laurent Busslinger - SG-DFIRE	(lbr)
Valérie Bronchi - UDD - DTE	(vbi)
Bertrand Dubey - DGE-DIREV - DTE	(bdy)
Agnès Novotny - DGE-DIREV - DTE	(any)
Iván Gómez Pena - DGE-DIREN - DTE	(iga)
Leila Zaki - SG-DIRH	(lzi)
Tania Bonamy - SSCM - DIS	(tby)
Louis-Henri Delarageaz - SSCM - DIS	(lhd)
D. Pétament Martinez - SERAC - DFJC	(dpz)
Alain Mattei - OIT - DIRH	(ami)
Cyril Favre - OIT - DIRH	(cfe)
Julien Schekter - DFJC	(jsr)
Corinne Martin - SCL - DIS	(cmn)
Amélie Ramoni-Perret - SCL - DIS	(ari)
Joëlle Wernli - SCL - DIS	(jwi)
Guillaume Bungener - BCI - SPOP - DEIS	(bgr)
Gaël Gillabert - UDD - DTE	(ggt)

Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL
Secrétariat, SCL

RFFA BOUCLER (ENFIN) LA BOUCLE

« Un vote sur la fiscalité des entreprises !? Encore ?! » Les Vaudois peuvent s'étonner. Ils se sont très clairement prononcés voici trois ans (le 20 mars 2016) en plébiscitant par 87,12% des voix la RIE III vaudoise, mise en œuvre depuis le 1er janvier dernier. Mais si le canton a pris de l'avance il a besoin de la Confédération. Pour achever l'ouvrage il lui faut, le 19 mai prochain, un oui à la « Réforme fiscale et financement de l'AVS », la RFFA.

Car sans la RFFA, rien de ce qui a été fait au bord du Léman, ni dans d'autres cantons d'ailleurs, ne tiendra durablement la route. A commencer par le principal : les statuts fiscaux spéciaux ne seront pas supprimés. Or, regardés sans aménité par tous nos partenaires économiques, ils doivent disparaître. Il en va de la conformité de la Suisse aux nouveaux standards internationaux et finalement des emplois fournis par les grandes entreprises installées ici. Sans sécurité juridique elles iront voir ailleurs.

Sans RFFA, pas non plus de participation de la Confédération au coût d'une réforme que le Canton de Vaud et ses communes assument pour l'instant seuls. Et puis, sans RFFA, pas de financement complémentaire pour l'AVS dont les recettes ne couvrent déjà plus les dépenses. Un nouveau projet d'assainissement devra quand même voir le jour mais 2 milliards de francs par an dès 2020 c'est déjà un bon début de solution.

Il faut souligner que la RFFA a aussi appris de l'échec de 2017, quand une première réforme a été refusée par le peuple. Plus d'orientation quasi-exclusivement économique mais un réel équilibre (un franc pour un franc) avec la compensation sociale que représente l'AVS. Davantage de rigueur dans la mise en place des conditions fiscales supplémentaires appliquées aux entreprises qui avaient des statuts. Enfin : des compensations pour les communes, selon l'exemple vaudois, qui a heureusement fait école.

Il est temps de boucler la boucle, d'adopter la RFFA pour avoir une réforme vaudoise et une réforme fédérale qui s'épaulent.

*Pascal Broulis,
Conseiller d'Etat
en charge des finances
et des relations extérieures*

Contact: Service des communes et du logement
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
Courriel: info.scl@vd.ch

LA RFFA, RÉFORME FISCALE ET FINANCEMENT DE L'AVS

Adoptée l'automne dernier par le Parlement et combattue par référendum, la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) est soumise le 19 mai au vote du peuple suisse. La RFFA a deux buts ; adapter la fiscalité des entreprises aux nouveaux standards internationaux en maintenant la compétitivité de la Suisse et améliorer le financement de l'AVS. Pour le Canton de Vaud, la RFFA représente le volet fédéral de la Réforme vaudoise de la fiscalité des entreprises (RIE III vaudoise) acceptée par 87,12% de oui en mars 2016 et mise en œuvre le 1er janvier de cette année.

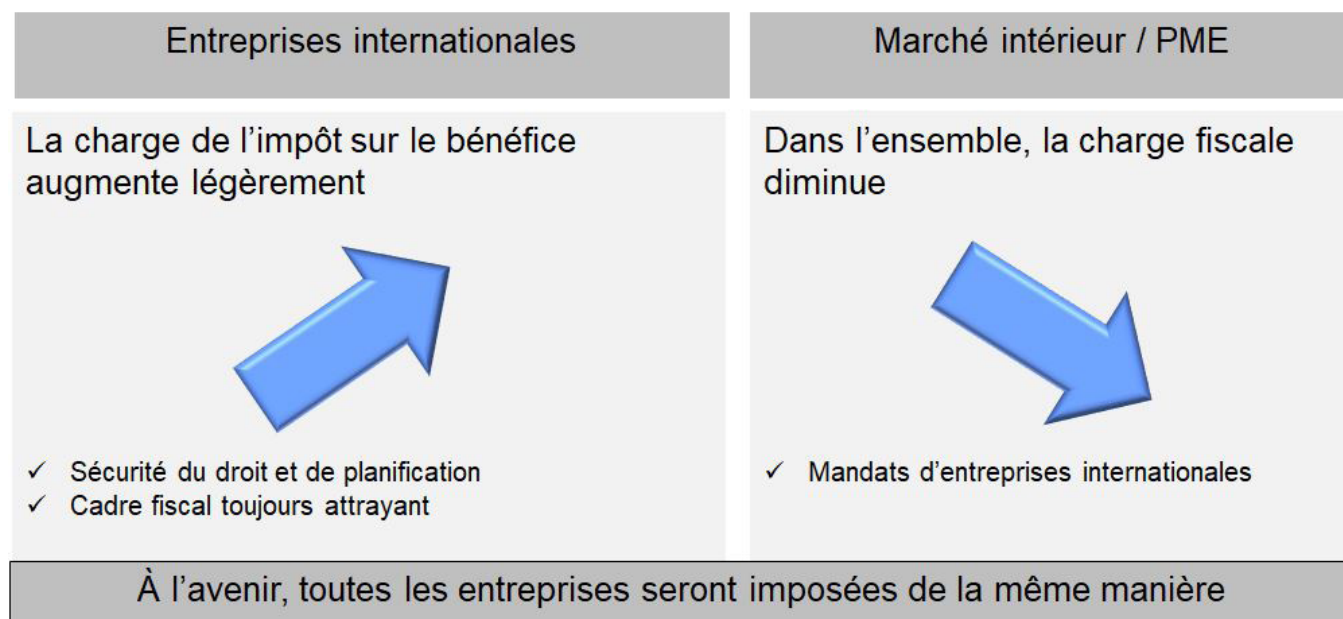
Voici des années que le sujet occupe la vie politique. Il trouve son origine dans la nécessité de supprimer les statuts spéciaux cantonaux appliqués aux entreprises réalisant l'essentiel de leur chiffre d'affaire à l'étranger. Ces statuts sont contestés par l'OCDE, l'Union européenne et le G20 et la Suisse a admis leur abrogation, tout en cherchant à éviter l'exode des sociétés concernées. Elles sont au nombre d'environ 25'000 dans le pays et représentent 150'000 emplois directs et 400'000 emplois induits. Elles réalisent près de 50% des investissements privés dans la recherche et le développement (R&D) et versent aux collectivités près de 7 milliards de francs d'impôts sur le bénéfice.

Confédération et cantons interdépendants

Dans la Suisse fédéraliste, cantons et Confédération doivent agir conjointement. A chaque canton de décider souverainement d'un taux unique mettant fin à la différence entre taux ordinaire et taux des statuts. Les entreprises qui avaient des statuts spéciaux verront leur fiscalité augmenter un peu, les autres la verront diminuer plus significativement et toutes seront à l'avenir imposées de la même manière.

A la Confédération de supprimer formellement les statuts, définir des règles fiscales complémentaires et verser des compensations aux cantons, chargés d'en reverser une partie aux communes (voir encadré). Le passage aux taux uniques cantonaux a en effet des conséquences financières - considérées comme un investissement dans la santé économique du pays - qui ont dû être réparties.

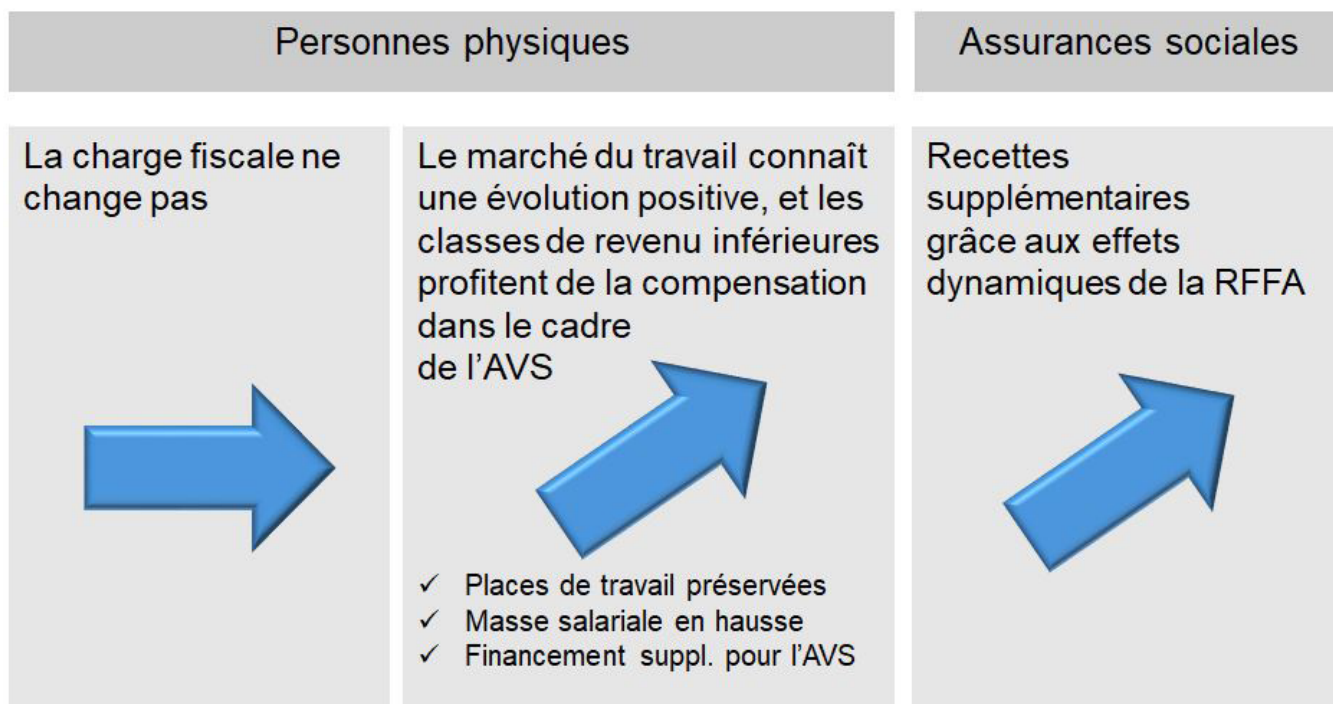
Evolution pour les entreprises



Oui vaudois, non fédéral

Vaud a atteint ses objectifs. Selon une feuille de route définie dès 2014, la RIE III vaudoise a retenu un taux unique d'imposition des sociétés de 13,79%. Taux assorti d'améliorations dans le domaine de l'assurance-maladie, des allocations familiales, de l'accueil de jour des enfants, etc. Recherchant l'équilibre, portée par une large coalition politique, cette réforme a été très largement adoptée en mars 2016 par 87,12% des votants. Sa mise en œuvre a été confirmée en 2017 par le Conseil d'Etat dans son programme de législation et activée au 1er janvier 2019 malgré le retard pris par la Confédération. Car, à Berne, le changement a été refusé. 59,1% des votants ont dit non, le 12 février 2017, à la RIE III fédérale. Avec 51,3% de oui, Vaud se trouvait parmi la faible minorité de quatre cantons acceptants. Or, sans action de la Confédération, pas de versements supplémentaires aux cantons (passage de 17% à 21,2% de la part d'impôt fédéral qui leur est rétrocédée), pas de nouvelles règles fiscales harmonisées pour les sociétés sortant des statuts. Et pas de sortie des statuts du tout, donc pas un franc d'impôts de plus payé par les entreprises concernées. Il en découle des insuffisances. Pour Vaud et ses communes ce sont 128 millions de francs au total qui manquent aujourd'hui dans le financement de la RIE III cantonale.

Les bénéficiaires de la réforme



Source : DFF 2018

Economique et sociale

Le Conseil fédéral et le Parlement ont dû revoir leur copie en profondeur. Ils ont finalement décidé de lier la réforme de la fiscalité des entreprises à des financements supplémentaires pour l'AVS, autre réforme qui a été refusée en votation populaire en 2017. D'où l'appellation RFFA, pour réforme fiscale ET financement de l'AVS. Pour ses concepteurs c'est un équilibre inspiré de celui trouvé dans le Canton de Vaud qui a été recherché. Dès 2020 quelque deux milliards de francs de plus seront versés chaque année à l'AVS, soit l'équivalent du volet économique de la réforme. Environ 800 millions de francs viendront de la caisse fédérale, le reste d'une hausse des cotisations de 0,15% pour les employés et de 0,15% pour les employeurs. Cela n'évitera pas une révision plus en profondeur de l'AVS, mais doit permettre de la préparer dans de meilleures conditions.

Les règles fiscales pour les sociétés sortant des statuts ont par ailleurs été revues et durcies en tirant les enseignements de l'échec de la RIE III fédérale. Pour que la Suisse soit bien positionnée dans le domaine de l'innovation, elles favorisent les activités de recherche et développement (R&D). Des limites ont été posées pour les réductions de l'imposition des dividendes des actionnaires qualifiés et pour le total des allègements possibles. Ces limites sont similaires à celles adoptées dans le Canton de Vaud. Enfin (voir encadré) les communes ont été écoutées et prises en compte.

Majorité au Parlement

Pour les opposants à la RFFA, le mélange de fiscalité et d'AVS ne se justifie pas. Ils trouvent aussi la réforme trop coûteuse et contestent les règles complémentaires en estimant réduits les risques de départ des sociétés sortant des statuts. La RFFA a trouvé une majorité au Parlement. Le Conseil fédéral recommande un oui : « A long terme, écrit-il, la RFFA assure la prospérité générale de la Suisse, garantit la sécurité juridique et la sécurité en matière de planification pour les entreprises et contribue à assurer la pérennité des rentes. » Pour le Canton de Vaud qui a été pionnier c'est la stabilisation de sa propre réforme qui est en question.

(lbr)

A l'écoute des communes

Dès l'esquisse de la RIE III cantonale, Vaud s'est soucié de son impact sur les communes. Il a prévu de leur rétrocéder une part des financements complémentaires de la Confédération. Puisque la RFFA a pris du retard, il a ensuite accepté de « faire le joint » en avançant cet argent en 2019 (voire en 2020 si nécessaire). Ainsi, 50 millions de francs seront répartis entre les communes proportionnellement au rendement de l'impôt sur les entreprises entre 2015 et 2017. Ensuite, la loi sur les péréquations intercommunales prévoit la répartition de la part communale à la péréquation fédérale.

Avec la RFFA, la Confédération prend aussi en compte les communes. L'Union des Villes suisses soutient le projet, appréciant que le niveau communal y ait été associé. La RFFA contient ainsi une clause communale contraignante stipulant que les cantons « octroient aux communes une compensation appropriée pour les conséquences de la réforme. »

Lien utiles :

Site de la Confédération

<https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/dokumentation/legislation/votations/staf.html>

Site de l'Union des Villes suisses

<https://staedteverband.ch/144/fr/les-villes-soutiennent-le-projet-fiscal?share=1>

KITMANIF, LE COUTEAU SUISSE POUR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS DURABLES

Les manifestations sportives et culturelles offrent un dynamisme réjouissant à notre région. Chaque manifestation a la responsabilité de minimiser ses impacts environnementaux, d'intégrer des objectifs sociaux et d'assurer son équilibre financier. Afin de soutenir au mieux les organisateurs de manifestations, la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud ont lancé la plateforme internet gratuite KITmanif.



KITmanif aide les organisateurs à intégrer le développement durable tout au long du processus d'organisation de leur événement. KITmanif touche chaque domaine (restauration, accessibilité, mobilité, achats, déchets, énergie, etc.). Les organisateurs ont accès à des conseils pratiques, des marches à suivre et des ressources utiles. Ils peuvent créer gratuitement leur propre KIT en ligne, sélectionner et enregistrer des fiches par thématiques, ajouter des membres et leur attribuer des responsabilités.

Les communes aussi sont encouragées à utiliser KITmanif pour leurs propres événements. Suggérez aux sociétés locales que vous soutenez d'utiliser cet instrument pratique. Elles pourront bénéficier de partages d'expériences, notamment avec des ambassadeurs de l'outil soutenus par KITmanif.

Parlez-en autour de vous !

Visitez le site et essayez-le !



(vbi)

Informations complémentaires :

Département du territoire et de l'environnement (DTE)

Unité de développement durable (UDD)

Valérie Bronchi – Cheffe de projets

Email : valerie.bronchi@vd.ch

Tél : 021 316 73 87

Liens utiles :

www.KITmanif.ch



UTILISATION DE COLORANTS DANS LE CONTRÔLE DES CANALISATIONS

La Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) rappelle aux communes les directives à suivre lors des opérations de contrôles des raccordements aux canalisations. Il est nécessaire de prévenir le Centre de Traitement des Alarmes (CTA) avant de procéder à de tels travaux faisant intervenir des colorants.

Lors de nouvelles constructions ou dans le cadre de la mise en séparatif de bâtiments existants, les communes procèdent généralement à un contrôle des raccordements aux canalisations, afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux permettant de séparer les eaux claires des eaux usées.

Les colorants le plus souvent utilisés sont la fluorescéine (jaune – vert), la rhodamine (rose) ou le bleu de méthylène (bleu). Ces substances ont l'avantage de présenter un fort pouvoir de coloration (1g de poudre a la capacité de teinter jusqu'à 20m³ d'eau) et une faible écotoxicité, ce qui permet d'éviter une atteinte au milieu aquatique.

Informer le CTA afin d'éviter d'inquiéter inutilement la population

Avant de procéder à de tels travaux, il est donc important d'informer le Centre de Traitement des Alarmes (CTA), afin de signaler l'usage de ces colorants, en précisant le lieu, la durée et le cours d'eau concerné. En effet, lors de tels contrôles, il arrive encore fréquemment qu'un promeneur bien intentionné alarme le 117 ou le 118 pour signaler la pollution d'un cours d'eau. Ceci peut déclencher la mobilisation du garde-pêche, voire de sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine ABC, générant des frais à la charge de la collectivité.

Merci de bien vouloir rappeler ces consignes à vos collaborateurs ou mandataires en charge de ces contrôles.

(bdy)



Exemple d'utilisation de colorant dans le contrôle des canalisations

Renseignements complémentaires :

Département du territoire et de l'environnement (DTE)
DGE – Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)
Interventions ABC
M. Bertrand Dubey, Chef de section, coordinateur cantonal ABC
Tél. : 021 316 43 62

Contact utile :

Centre de Traitement des Alarmes (CTA)
Tél. : 021 213 20 01

NETTOYAGES DE PRINTEMPS : HALTE AUX POLLUTIONS !

Les démoussages de toitures, façades et autres travaux de nettoyage effectués dès l'approche des beaux jours s'accompagnent encore souvent de graves pollutions des cours d'eau. Celles-ci sont causées par le déversement de substances chimiques dans le réseau d'évacuation des eaux claires. Le respect de quelques règles simples permet toutefois d'éviter des dommages considérables sur la faune et la flore aquatique et de préserver notre environnement.

Les règles à adopter :

- Privilégier des méthodes de nettoyage mécaniques sans adjonction de produits chimiques ;
- Vérifier que les produits antimousses aient bien été homologués en Suisse ;
- Respecter les instructions (étiquette, mode d'emploi, etc.) du fabricant ;
- Eviter tout déversement de produits chimiques dans les collecteurs d'eaux claires.

Les démoussages ou nettoyages de toitures et façades avec des produits chimiques non autorisés ou employés de façon non conforme sont une cause fréquente de pollution des eaux de surface. En effet, les gouttières des toitures ainsi que les réseaux périphériques de drainage au pied des bâtiments étant le plus souvent raccordés au collecteur d'eaux claires (réseau en séparatif), les substances chimiques appliquées sur ces surfaces peuvent parvenir directement dans les cours d'eau. Des mortalités piscicoles résultant de ces pratiques sont régulièrement constatées par les gardes-pêche de la Direction générale de l'environnement (DGE) dans les cours d'eau vaudois.

Sélectionner le bon produit...

Force est de constater que des préparations à base d'eau de Javel concentrée (hypochlorite de sodium), parfois mélangée à de la soude caustique, sont encore utilisées pour le démoussage des toitures et façades. Du fait de la toxicité importante de l'eau de Javel pour les organismes aquatiques (algues, poissons, crustacés), ce type d'usage est strictement interdit.

Certains produits chimiques peuvent néanmoins être admis en Suisse pour lutter contre les mousses des toitures et façades, pour autant que ceux-ci ne génèrent aucun effet nocif pour l'être humain, les animaux et l'environnement. Pour cette raison, seuls les antimousses homologués en Suisse sont autorisés à la vente et à l'usage professionnel. La présence d'un numéro d'homologation sur l'étiquette du produit concerné (CHxxx, CHZNxxx, CH-xxx-yyy, etc.) permet à l'utilisateur de s'assurer de sa conformité.

...et l'utiliser conformément aux prescriptions en vigueur

Il est important de souligner que les produits antimousses ne peuvent être utilisés que pour les usages pour lesquels ils ont été homologués. Il convient ainsi de respecter scrupuleusement les instructions d'utilisation du fabricant. Ces dernières figurent notamment sur l'étiquette, le mode d'emploi et la fiche de données de sécurité (utilisateurs professionnels) du produit. En particulier, les indications relatives au dosage, aux conditions météorologiques et à l'élimination correcte doivent être observées.

En outre, le déversement de substances chimiques dans les eaux de surface étant interdit (art. 6, LEaux¹), les eaux de lavage des toitures et façades doivent être évacuées aux eaux usées ou, le cas échéant, être récoltées et éliminées en tant que déchet spécial.

Attention : même si certains antimousses sont présentés comme « *biodégradables* » ou « *naturels* », ils ne sont toutefois pas exempts de dangers pour l'environnement et sont également concernés par l'obligation d'homologation.

Privilégier les méthodes alternatives

Afin de minimiser la dispersion de substances nocives dans les cours d'eau, il est recommandé, dans la mesure du possible, de privilégier les **nettoyages mécaniques** pour le démoussage des toitures et façades, sans adjonction de produits chimiques.

¹ Loi fédérale sur la protection des eaux

Commanditaires de travaux

Les propriétaires sollicités par des entreprises pour ce type de travaux peuvent être tenus pour responsables des éventuels dégâts causés à l'environnement en tant que commanditaires des travaux. Pour cette raison, en cas de suspicion d'usage non conforme de produits chimiques, la DGE appelle les propriétaires de villas et immeubles à ne pas donner suite aux sollicitations, notamment de celles des entreprises itinérantes.

En outre, les cas de pollutions avérées ou imminentes doivent être signalés dans les plus brefs délais à la police cantonale, via le 117.

(any)

Renseignements complémentaires :

Département du territoire et de l'environnement (DTE)

DGE – Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)

Section des produits chimiques

Tél.: 021 316 43 60

mailto : info.dge@vd.ch

DES CONSEILS ÉNERGÉTIQUES GRATUITS POUR LES HABITANTS DE VOTRE COMMUNE EN 2019

Les communes vaudoises peuvent offrir gratuitement des conseils énergétiques personnalisés à leurs habitants durant toute l'année 2019. Lors de cette période test d'un an, la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) propose aux communes intéressées la venue d'un/e spécialiste en économies d'énergie grâce à un minibus tout spécialement aménagé. Le but est de conseiller et d'aider les citoyens vaudois à diminuer leur facture énergétique.

La DGE-DIREN propose un nouveau service aux communes. Ces dernières ont la possibilité de faire venir un minibus spécialement aménagé et animé par un/e spécialiste en économies d'énergie. Ce dispositif vise à présenter aux Vaudoises et aux Vaudois des gestes simples pour réduire rapidement et durablement leur consommation d'énergies électrique et thermique dans leur habitat.

Ce service est entièrement gratuit pour les communes, la DGE-DIREN prenant en charge les frais liés à la venue du minibus et du/de la spécialiste en économies d'énergie. Si elle s'avère concluante, l'initiative pourrait être reconduite dans les années à venir, sous une forme qui restera à définir.

Offrir des conseils à vos citoyens en deux étapes :

1. Choisir une date pour la venue du minibus, **deux mois à l'avance si possible**, afin que sa présence puisse être garantie.
2. Contacter directement le coordinateur de l'action (voir encadré).

Et pour trois raisons :

1. Proposer aux habitants de votre commune une animation durable et ludique pendant une journée, ou une demi-journée.
2. Permettre à vos habitants d'économiser de l'énergie, et donc de l'argent, avec des mesures rapidement et facilement applicables.
3. Montrer aux 73,5% des Vaudoises et Vaudois qui ont accepté la Stratégie Énergétique 2050 que ce choix entraîne des actions concrètes qui leur sont destinées.

(iga)

Liens utiles :

Pour en savoir plus : www.vd.ch/energie

Lien vers la [présentation du projet](#)

Lien vers la [page de réservation](#)

Informations complémentaires :

Département du territoire et de l'environnement (DTE)

DGE - Direction de l'énergie (DIREN)

Iván Gómez Pena, Ingénieur

Email : ivan.gomez@vd.ch

Tél : 021 316 44 89

La chronique des marchés publics

NOUVELLE PLATEFORME WWW.SIMAP.CH

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous présenterons dans cette édition un état de situation du projet de la nouvelle plateforme simap.ch.

Informations générales

Gérée par l'Association pour un système d'information sur les marchés publics en Suisse, la plateforme simap.ch (système d'information sur les marchés publics) existe en allemand, en français, en italien et en grande partie aussi en anglais. La Confédération de même que tous les cantons sont membres de cette association et paient des contributions. Outre la Confédération et les cantons, de nombreuses villes et communes utilisent cette plateforme de publication. En 2012, la plateforme simap.ch est devenue l'organe officiel de publication des marchés publics dans le Canton de Vaud. La Feuille des avis officiels (FAO) a depuis conservé un rôle d'ordre informatif. Depuis lors, tout avis d'appel d'offres doit être publié sur la plateforme simap.ch - seule la publication dans cet organe faisant foi - et un résumé de cet avis paraît obligatoirement dans la FAO à titre indicatif (cf. art. 11, 39 et 42 RLMP-VD).

Selon la planification envisagée, la plateforme simap.ch sera remplacée par une nouvelle plateforme au début 2020 car, d'une part, le fournisseur actuel ne pourra plus assurer la maintenance et le développement du logiciel existant et, d'autre part, la nouvelle législation sur les marchés publics en cours d'élaboration prévoira de nouvelles fonctions.

Le choix de cette nouvelle plateforme est le résultat d'une procédure d'appel d'offres menée par l'Association simap.ch et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Le système retenu répond notamment à l'enjeu du traitement numérique des procédures ainsi qu'à la volonté de l'Association simap.ch d'utiliser une solution standard du marché. La nouvelle plateforme est déjà utilisée avec succès dans plusieurs pays européens et sera adaptée dans une large mesure aux spécificités suisses.

Fonctionnalités de la nouvelle plateforme

La nouvelle plateforme permettra de répondre aux exigences de la future législation sur les marchés publics en cours d'élaboration (accord intercantonal sur les marchés publics révisé) et offrira plusieurs nouvelles fonctionnalités, comme par exemple :

- la création de cahiers des charges en ligne ;
- la remise électronique des offres ;
- l'évaluation des offres en ligne ;
- la réalisation d'enchères électroniques ;
- la possibilité de bénéficier de certaines fonctionnalités de la plateforme pour les procédures sur invitation ou pour l'attribution des commandes entre les partenaires contractuels parties à un contrat-cadre (cf. art. 24 P-AIMP).

Qu'arrivera-t-il aux procédures en cours lors du changement de plateforme ?

Dès la mise en exploitation de la nouvelle plateforme, les avis d'appel d'offres et les avis d'adjudication de gré à gré exceptionnel devront être publiés sur celle-ci. Afin de pouvoir terminer les procédures ouvertes ou sélectives en cours et, notamment, de procéder à la publication des avis d'adjudication, les deux plateformes seront exploitées en parallèle durant une période transitoire.

Aucune donnée ne sera transférée de l'ancienne vers la nouvelle plateforme. Chaque adjudicateur se doit donc d'assurer l'archivage de ses documents d'appels d'offres et de ses publications avant l'interruption de la plateforme actuelle (cf. art. 45 RLMP-VD).

Inscription sur la nouvelle plateforme

Pour s'inscrire sur la nouvelle plateforme chaque entité adjudicatrice devra désigner en son sein un-e administrateur-trice en charge de saisir et d'attribuer les accès aux différent-e-s utilisateurs-trices du pouvoir adjudicateur.

Afin d'anticiper la création des accès avant le lancement de la nouvelle plateforme, le Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD) contactera les communes durant le 2^e semestre 2019 selon la planification envisagée, pour obtenir les coordonnées des administrateurs-trices.

Rôle du Centre de compétences sur les marchés publics

Le Centre de compétences sur les marchés publics assure le lien entre le projet de nouvelle plateforme de l'Association simap.ch et les pouvoirs adjudicateurs du Canton de Vaud. A ce titre, les communes seront informées de l'avancement du projet, des changements importants, des possibilités de formation, etc.

Information aux soumissionnaires

En ce qui concerne les soumissionnaires, ils seront directement informés par l'Association simap.ch.

(Izi)

Pour en savoir plus :

Site internet de l'Etat de Vaud : www.vd.ch/marches-publics

Rubriques :

SIMAP

Modèles et recommandations

Formations sur les marchés publics

Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)

Guide romand sur les marchés publics

Chronique des marchés publics > anciens articles publiés dans le Canton-Communes

NOUVEAUX RÈGLEMENTS DU CONSEIL D'ÉTAT POUR LA PROTECTION CIVILE

La réorganisation de la Protection civile vaudoise, voulue par le Conseil d'Etat, a abouti fin 2014 à la modification de la loi du 11 septembre 1995 d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile. Afin de se conformer aux bases légales cantonales et fédérales, ainsi qu'à la pratique actuelle de la protection civile, les règlements découlant de cette loi, obsolètes, devaient être adaptés.

Ainsi, le 5 décembre 2018, le Conseil d'Etat a adopté deux nouveaux règlements d'application : le premier porte sur l'organisation et l'administration de la Protection civile vaudoise et le second sur les interventions et l'instruction de la Protection civile vaudoise.

Financement adapté

Si ces deux règlements ont d'abord pour objectif d'amener une compréhension commune et partagée de la protection civile entre régions et canton, ils amènent également quelques changements de pratique, en particulier dans les mécanismes de financement.

Ils permettent de poser les pratiques en vigueur pour plus de transparence, tout en conservant quelques éléments clés - tels que le respect de l'autonomie des communes - en clarifiant la compétence décisionnelle en matière d'interventions en faveur de la collectivité, la solidarité en lien avec les frais des interventions d'urgence, le respect du principe demandeur-payeur, ainsi que le respect des bases légales fédérales et cantonales, notamment la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif) et la loi sur les subventions.

En outre, ces règlements simplifient les démarches des demandeurs de prestations de la protection civile afin qu'ils trouvent à un seul et même endroit les différentes règles et procédures relatives à leurs attentes.

En résumé, les coûts liés aux interventions en situation d'urgence seront entièrement pris en charge par le fonds cantonal de la protection civile, y compris les indemnités des personnes astreintes. Le but de ce changement est de faire fonctionner le principe de solidarité.



Selon les nouveaux règlements, les frais d'intervention de la PCI en situation d'urgence sont entièrement pris en charge par le fonds cantonal de la protection civile

Par contre, les coûts liés aux manifestations seront supportés, en application du principe demandeur-payeur, par l'organisateur conformément à la LFacManif et dans le respect de la loi sur les subventions. Toutefois, il est possible de solliciter un appui financier de deux manières : premièrement, par la prise en charge par le fonds cantonal de la protection civile, avec le préavis du Service de la sécurité civile et militaire et de l'approbation de l'assemblée des présidents des comités de directions des organisations régionales de protection civile ; deuxièmement, en demandant l'exonération partielle ou totale des frais d'intervention qui peut être accordée par l'échelon politique compétent. Pour les interventions en faveur de la collectivité de compétence régionale, le Comité de direction de l'ORPC pourra statuer et pour les interventions de compétence cantonale, la décision reviendra soit au Service de la sécurité civile et militaire pour les montants inférieurs ou égaux à Frs 10'000.-, soit au Département des institutions et de la sécurité pour les montants inférieurs ou égaux à Frs 25'000.- et enfin, au Conseil d'Etat pour les autres cas. Concernant les manifestations de compétence nationale, le droit fédéral reste applicable.

L'Etat de Vaud continuera évidemment à subventionner les jours de service d'instruction.

Compréhension commune

L'entrée en vigueur de ces deux règlements permet ainsi de favoriser une compréhension commune et partagée de la protection civile, en particulier de la répartition des tâches, entre régions, canton et partenaires, tout en les ancrant dans l'ère du temps.

(tby + lhd)



Les coûts liés aux manifestations seront désormais supportés par l'organisateur; toutefois, il est possible de solliciter un appui financier

En savoir plus :

[Règlement sur l'organisation et l'administration de la protection civile vaudois](#)

[Règlement sur les interventions et l'instruction de la protection civile vaudoise](#)

JEMA VAUD 2019

Du 5 au 7 avril, fêtons l'artisanat d'art vaudois !

Organisée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et totalement gratuite, la manifestation se déroulera du vendredi 5 au dimanche 7 avril dans tout le canton. Le programme 2019 se compose de rencontres privilégiées avec des artisans d'art dans leur atelier privé, d'activités d'éveil pour les 8-12 ans, de démonstrations prenant place à l'Espace Arlaud et à l'Espace des Télégraphes à Lausanne, ainsi que d'une action de médiation culturelle adressée aux classes vaudoises. 61 artisans et 48 métiers seront mis à l'honneur lors de cette 6^e édition.

L'objectif de l'événement, mis sur pied dans le Canton de Vaud par le DFJC depuis 2014, est de mettre en lumière l'activité des artisans d'art locaux. Ces spécialistes du geste exercent des professions parfois méconnues, pourtant souvent garantes de savoir-faire appartenant à l'histoire d'une région et ayant contribué à la formation de son identité. Il est important que ce précieux patrimoine immatériel reste vivant et qu'il soit accessible à tous, surtout aux jeunes générations.

Les JEMA Vaud proposent des échanges privilégiés avec 61 artisans permettant au public de se familiariser avec cet univers de matières, de textures et de couleurs. 43 pro-



*Dominique et Marc-Antoine Reymond,
porcelainiers designers à Concise*



*Œuvre de Michel Delanoë,
verrier à Palézieux-Village*

fessionnels ouvriront exceptionnellement les portes de leur atelier privé aux visiteurs (inscription obligatoire via www.metiersdart.ch, divers horaires et lieux du canton), 12 prendront leurs quartiers à l'Espace des télégraphes et 6 à l'Espace Arlaud à Lausanne (accessible sans inscription, de 10h à 17h en continu). Arlaud accueillera de même des activités d'éveil aux métiers d'art pour les 8-12 ans (inscription obligatoire via www.metiersdart.ch, divers horaires, places limitées). À noter que l'aménagement de l'Espace Arlaud a été réalisé cette année par Tristan Turchany, apprenti Polydesigner 3D actuellement en dernière année de formation au Centre d'enseignement professionnel de Vevey. La collaboration avec les JEMA fait intégralement partie du travail de fin d'apprentissage de M. Turchany.

Une action de médiation culturelle spécialement dédiée aux classes vaudoises est à nouveau organisée en collaboration avec la structure « Culture-Ecole » du Canton. Cette action offre aux élèves de 9S à 11S et du postobligatoire la possibilité de rencontrer gratuitement des artisans d'art lors d'un moment privilégié. Les enseignants intéressés peuvent s'annoncer par courriel à info@metiersdart.ch, les rencontres peuvent être organisées jusqu'au mois de juin. Informations : <https://bit.ly/2HskbnO>.

(dpz)



*Atelier de Claude-Alain Giroud,
graveur en taille-douce à Yverdon-les-Bains*



*Ian Ashdown, restaurateur d'armes anciennes
et d'objets métalliques à Onnens*



*Atelier d'Isabelle von Bredow de Pourtalès,
tapissier-décorateur à Nyon*

VALIDATION DU RÉPERTOIRE OFFICIEL DES NOMS DE RUES PRATIQUEMENT RÉALISÉE POUR LE CANTON DE VAUD

Comme annoncé dans le courrier de l'Office de l'information sur le territoire (OIT) du 22 juin 2018 aux Municipalités, la révision de l'Ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements est entrée en vigueur le 1er juillet 2017. Les ordonnances fédérales sur les noms géographiques et sur la géoinformation ont aussi été révisées, afin de permettre la création de deux nouveaux répertoires officiels au niveau fédéral, relevant de la compétence de la Confédération. Il s'agit du "Répertoire officiel des rues" et du "Répertoire officiel des adresses des bâtiments".

Swisstopo (Office fédéral de topographie) est chargé de créer d'ici fin 2020 ces deux nouveaux répertoires officiels et a demandé aux cantons de faire valider par les communes les noms de rue, place ou lieu dénommé, ainsi que les adresses officielles qui seront ensuite enregistrées dans ces deux répertoires.

L'équipe du registre cantonal des bâtiments a ainsi demandé dès octobre de l'année passée à plus de 200 communes, de contrôler les quelques noms de rues qui ne disposaient pas encore d'un statut officiel ou dont la dénomination ne correspondait pas aux dispositions en vigueur, souvent pour des raisons historiques d'ailleurs. A ce jour, la grande majorité de ces communes a déjà répondu et les données ont pu être consolidées dans le registre cantonal des bâtiments et dans la base de données cadastrale. Le solde des communes n'a pas été directement sollicité, car le répertoire des rues contenu dans le registre cantonal des bâtiments était déjà validé et sans erreur.

Le transfert de plus de 15'800 noms de rue officiels dans le répertoire fédéral aura lieu ce printemps, après une dernière validation par swisstopo. Les données seront transférées dans un premier temps du registre cantonal vers le registre fédéral des bâtiments de l'OFS, puis dans un deuxième temps du registre fédéral de l'OFS vers le nouveau répertoire des rues officielles de swisstopo.

Par ailleurs, la procédure cantonale pour la modification ou la création d'un nom officiel de rue reste inchangée. Elle est documentée dans la norme cantonale de l'OIT 6419 sur la gestion des adresses de bâtiment. Les nouveaux noms de rue officiels créés par les communes seront directement transmis dans le répertoire fédéral via le registre cantonal des bâtiments.

La prochaine étape consistera à vérifier avec les communes concernées le répertoire des adresses officielles dans le registre cantonal des bâtiments. Les adresses officielles devront être renseignées pour tout bâtiment d'habitation et les doublons seront interdits, car la Confédération exige des adresses officielles univoques.

Comme pour la validation des noms de rues, un fichier sera transmis aux communes concernées avec les adresses officielles à compléter, contrôler ou corriger.

Là encore, l'équipe du registre cantonal des bâtiments se tiendra à l'écoute et en support des communes pour la réalisation de cette opération qui devrait pouvoir être terminée pour la fin de cette année.

Plus d'information : www.vd.ch/rcb

L'OFFICE DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE (OIT) OUVRE SES PORTES LE 19 JUIN

Afin de permettre à ses nombreux partenaires (professionnels, Confédération, communes, etc.) ainsi qu'au grand public de découvrir ses activités, l'OIT les convie à participer à ses « Portes ouvertes », qui se tiendront le 19 juin 2019. Cette après-midi de rencontre et d'échange permettra aux visiteurs de participer à divers ateliers animés par les collaboratrices et collaborateurs de l'Office.

Venez découvrir l'OIT ! Rattaché au Secrétariat général du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), l'Office de l'information sur le territoire désire faire mieux connaître ses activités auprès de ses partenaires et du grand public. C'est pourquoi il ouvrira ses portes le mercredi 19 juin entre 13 h 30 et 19 h, dans ses locaux de l'avenue de l'Université 5, à Lausanne.

Ce sera l'occasion de rappeler aux visiteurs que l'OIT organise et coordonne l'exécution et la mise à jour de la mensuration officielle tout en mettant à disposition les données géographiques nécessaires aux décisions ayant un impact sur le territoire.

- La **mensuration officielle** garantit la propriété foncière. Les données sont publiques et les plans cadastraux établis à partir de celles-ci peuvent être consultés auprès du Registre foncier ou sur le guichet cartographique cantonal : www.geo.vd.ch -> thème mensuration cadastrale.
- Le **guichet cartographique cantonal** donne également accès à de nombreuses informations dans des domaines tels que les bâtiments, l'affectation du sol, les réserves naturelles, les sites pollués, le cadastre du bruit ou les dangers naturels.
- Ces **informations** qui sont mises à disposition des communes, notamment via l'ASIT-VD, sont généralement publiées sur leurs propres guichets cartographiques.

Les portes ouvertes du 19 juin permettront au public, aux partenaires et aux professionnels de l'OIT d'échanger sur ces thèmes et d'évoquer les diverses missions de cette entité, qui regroupe 33 collaborateurs à l'Etat de Vaud.

Plus d'informations sur www.vd.ch/jpo-oit

(cfe)

L'ÉDUCATION NUMÉRIQUE DÉBRANCHÉE DANS LE CANTON DE VAUD

Zoom sur l'éducation numérique débranchée proposée sans ordinateur, tablette ou robot aux élèves d'une classe de 3P (6-7ans) de l'établissement primaire Edmond-Gilliard à Yverdon-les-Bains en Suisse. Lundi 10 décembre 2018, Cesla Amarelle, Conseillère d'État en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), invitait la presse à découvrir comment la science informatique est enseignée dans une classe de l'école obligatoire du Canton de Vaud. Dix établissements sont concernés par ce projet pilote, 240 classes, 4'800 élèves et 350 enseignants.

Lien vers la vidéo illustrant ces formations qui sont proposées sans ordinateur, tablette ou robot :

<https://youtu.be/U7FWon9d3Mw>



(jsr)

(Photo : Jean-Bernard Sieber/ARC)

DES NOUVELLES DU MCH2 DANS LES COMMUNES VAUDOISES

En 2008, la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a publié un nouveau manuel comptable « MCH2 » pour les cantons et les communes. Le MCH2 comprend une vingtaine de recommandations que les cantons et les communes étaient invités à mettre en place au cours des dix prochaines années.

Le Canton de Vaud applique le MCH2 dès le 1er janvier 2014 et, à ce jour, quasiment tous les cantons de Suisse ont adopté ce nouveau modèle. D'ici 2020, plus d'une vingtaine de cantons devraient l'avoir mis en place dans les communes.



La volonté de la CDF que le nouveau modèle MCH2 soit opérationnel tant au niveau cantonal que communal au plus tard dès le 1er janvier 2018 n'aura pas été atteinte. Si, au niveau des cantons, l'implémentation du MCH2 est quasiment achevée, il n'en est pas de même au niveau des communes.

Pour rappel, le nouveau MCH2 aura un impact important tant sur l'établissement des comptes que sur la présentation des résultats, à savoir notamment :

- changement du plan comptable, ce dernier sera plus détaillé et plus en adéquation aux besoins actuels;
- compte de résultats à plusieurs niveaux;
- annexe aux comptes détaillée.

Ces différents changements amèneront davantage de transparence tant sur l'état de fortune de la commune que du résultat.

Situation dans le Canton de Vaud

Pour mener à bien cet important projet, le Service des communes et du logement (SCL) s'est entouré d'un consultant externe. L'organisation qui a été mise en place prévoyait la constitution d'un groupe de travail technique (GTT) pour se pencher sur les recommandations du MCH2. Ce GTT a mené à bien ses travaux pendant le premier semestre 2018. Il s'est notamment basé sur ceux de l'ancien groupe de travail qui avait œuvré pendant les années 2010 à 2014 sous la présidence de l'ancien responsable des finances communales, Monsieur Fabrice Weber, et sur les décisions prises par le Canton lors de l'implémentation de MCH2 pour ses propres besoins. Le résultat des travaux du GTT confirmé par les deux associations de communes (UCV et AdCV), a récemment été validé par Madame Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité, en charge du Service en relation avec les communes.

D'une manière générale, l'un des objectifs du GTT lorsqu'il a parcouru l'ensemble des recommandations était de ne pas trop s'écarter des décisions prises par le Canton, notamment pour faciliter les comparaisons. Cet objectif a aussi été déter-

minant dans la prise de décision de ne pas revaloriser le patrimoine financier dérogeant ainsi à l'une des recommandations. Cette décision facilitera grandement le travail des communes lors de l'implémentation du MCH2. Une revalorisation du patrimoine financier aurait généré un important travail.

Au terme de cette validation, la cheffe du Département des institutions et de la sécurité a décidé de confier le pilotage du projet à l'Union des communes vaudoises (UCV) en étroite collaboration avec l'Association de communes vaudoises (AdCV) et le Service des communes et du logement (SCL). L'UCV a par ailleurs été chargée d'établir un calendrier afin que le Conseil d'Etat, voire les commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, puissent être régulièrement informés de l'état d'avancement de ce projet qui va non seulement impacter les 309 communes du canton mais également toutes les associations de communes.

Il s'agira par la suite d'organiser la formation des responsables financiers, des municipaux, des conseillers communaux ou généraux.

Dispositions légales

Les modalités d'application du MCH2 devront faire l'objet d'une base légale. Le Canton de Vaud s'achemine vers l'élaboration d'une loi sur les finances communales. Un groupe de travail réunissant des représentants des associations faitières des communes, des boursiers et des fiduciaires a été mis en place. Un projet de loi pourrait déjà être mis en consultation au début de l'année prochaine. Il devrait davantage répondre aux attentes des communes.

(cmn)

GUIDE POUR LES ASSOCIATIONS DE COMMUNES

Le Service des communes et du Logement (SCL), avec la participation de la Préfecture de Nyon, a élaboré un guide à l'attention des communes sur la procédure de modification des statuts d'une association intercommunale au sens de la loi sur les communes (art. 112 et ss LC).

Cette brochure détaille la procédure et les étapes à suivre lors d'une modification de statuts d'association au sens de l'art. 126 LC. En effet, une modification statutaire peut porter sur une révision dite « qualifiée » des statuts au sens de l'art. 126 al. 2 LC ou une révision dite « simple » au sens de l'art. 126 al. 1 LC.

Pour une révision qualifiée, la procédure devant le conseil intercommunal n'est pas suffisante, il faut également que les communes membres, par le biais de leurs conseils généraux/communaux, ratifient ces modifications selon la procédure décrite à l'art. 113 LC. Dans les cas d'une modification simple, seul le conseil intercommunal est compétent pour modifier les statuts.

Ladite documentation est publiée et consultable sur internet sur vd.ch > Etat, Droit, Finances > Communes > Informations et communications aux communes ou directement à l'adresse suivante : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/affaires_communales/fichiers_pdf/190206-guide-association-communes.pdf

(ari + jwi)

Pour ces deux articles, renseignements :
Service des communes et du logement (SCL)
info.scl@vd.ch - Tél. 021 316 40 80

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS DANS LE CANTON DE VAUD EN 2018

Au cours de l'année 2018, le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) a développé son dispositif en matière d'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire vaudois. Plusieurs mesures sont en effet venues compléter le dispositif existant : la création d'un portail internet regroupant une multitude de renseignements utiles aux futurs résidents et le déploiement des permanences Info-Conseil Migration dans la région de la Riviera.

Dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC) lancé en 2014, le BCI s'est donné comme mission de faciliter l'accueil des personnes nouvellement arrivées sur le territoire avec des mesures complémentaires et adaptées au contexte vaudois. L'objectif principal consiste à les renseigner sur le fonctionnement de la société d'accueil (emploi, santé, école, notamment) et sur les offres d'intégration disponibles dans le Canton de Vaud.

En 2018, deux mesures sont donc venues consolider ce dispositif global d'accueil et d'informations.

Un portail web

Fruit d'une collaboration avec le Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI), Innovaud et le Développement économique Canton de Vaud (DEV), le portail web « Bienvenue dans le Canton de Vaud » a été mis en ligne au mois de juin 2018. Le but de cette plateforme consiste à présenter les informations indispensables (santé, école, logement, assurances), ainsi que les démarches administratives à entreprendre, lorsque de nouveaux habitants s'installent sur le territoire vaudois. Ce portail propose aussi d'autres informations pratiques, notamment sur les offres en matière de cours de français et contacts d'autres organismes et partenaires. Le site est disponible en français et en anglais, et depuis la fin de l'année 2018, les internautes peuvent facilement accéder aux informations de la brochure « Bienvenue dans le Canton de Vaud » par l'intermédiaire de pages d'accueil traduites dans 11 langues. Ce nouvel outil, ainsi que son flyer informatif, sont à disposition des bureaux de contrôle des habitants et des répondants à l'intégration, afin de les accompagner dans leur rôle d'informations et de sensibilisation auprès de la population¹.

Suggestion aux communes

Afin de faciliter l'accès du portail internet « Bienvenue dans le Canton de Vaud » aux administrés, nous invitons les communes à insérer le lien www.vaud-bienvenue.ch comme référence ou lien utile sur les sites internet communaux.

Permanence Info-Conseil Migration

Afin de consolider l'accès à une information personnalisée en développant des lieux d'accueil adaptés aux besoins spécifiques des nouveaux arrivants et des personnes étrangères, le BCI mandate le Centre social protestant (CSP) depuis 2014 dans le déploiement de permanences Info-Conseil sur l'ensemble du territoire vaudois. Les permanences du CSP fournissent des prestations d'information, d'orientation, de conseils et de soutien dans des démarches administratives, sociales et juridiques. Après Lausanne, Payerne, Orbe et Renens, une nouvelle permanence a ouvert ses portes à Clarens en octobre dernier en partenariat avec la Commune de Montreux. S'adressant aux habitants de la Riviera et du Pays-d'Enhaut, la permanence connaît à ce jour un réel succès avec une centaine de personnes qui ont déjà été reçues par les professionnels de la Fraternité. D'ici à 2021, le BCI et le CSP poursuivront l'extension géographique des permanences sur tout le canton. En 2019, une permanence destinée aux habitants du Chablais ouvrira ses portes.

Portail « Bienvenue » : www.vaud-bienvenue.ch

Information sur les permanences : <https://csp.ch/vaud/services/questions-de-migration/>

(gbr)

¹ Selon la circulaire 18/03 destinée aux Contrôles des habitants du Canton « Intégration et primo-information – rôle du Contrôle des habitants en matière d'accueil et d'information aux nouveaux habitants ».



Mme Amina Benkais-Benbrahim, Déléguée à l'intégration du Canton de Vaud; Mme Jacqueline Pellet, Conseillère municipale de la Commune de Montreux et M. Laurent Wehrli, Syndic de Montreux

11 avril 2019 | Séance régionale à Morges

Le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) organise à Morges le 11 avril 2019, une séance régionale qui portera sur le thème de la migration et des perspectives régionales. Elle a pour objectif de réunir les différents acteurs en lien avec l'intégration œuvrant dans les districts de Morges, de Nyon, de l'Ouest lausannois et de Lausanne.

Plus d'informations sur le [programme](#) de cette séance.

Des séances similaires seront organisées dans les autres régions du canton.

« Produits locaux et de saison »

CHEFADVISOR.CH, NOUVELLE PLATEFORME POUR LES PROFESSIONNELS

Lancée en septembre dernier, la plateforme ChefAdvisor.ch vise à rapprocher restaurateurs et fournisseurs de denrées alimentaires. Elle permet de chercher gratuitement un partenaire de manière ciblée selon plusieurs critères, ainsi que de comparer l'offre existante sur le marché. Les chefs de cuisine ou acheteurs professionnels gagnent ainsi du temps, tandis que les distributeurs ou producteurs de denrées alimentaires profitent d'une meilleure visibilité.

ChefAdvisor.ch permet d'effectuer une recherche de fournisseurs selon une sélection de critères précis, comme par exemple : catégorie de produits, zone géographique, produits locaux, labels, possibilité de livraison ou encore disponibilité d'un shop en ligne. De l'autre côté, les fournisseurs et producteurs peuvent se créer gratuitement une page dans le but de gagner en visibilité.

Dans le cadre de la Stratégie du Conseil d'Etat pour promouvoir les produits locaux et de saison dans la restauration collective, la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (SAVI) soutient cette plateforme. L'Unité de développement durable (UDD) invite, quant à elle, les communes à promouvoir cet outil gratuit à destination des restaurateurs, mais aussi des professionnels de collectivités tels que EMS, hôpitaux, crèches et collèges.

La plateforme est développée par de jeunes restaurateurs qui observent depuis plusieurs années les nombreuses contraintes auxquelles font face les chefs de cuisine et les acheteurs professionnels. Parmi celles-ci, trouver le bon fournisseur et le bon produit peut être un véritable défi et s'avérer crucial pour le succès d'un établissement. C'est pourquoi ChefAdvisor.ch a pour but d'améliorer la visibilité des restaurateurs sur le marché alimentaire et leur permettre de prendre la bonne décision.

(ggt)



Informations complémentaires :

Unité de développement durable
Gaël Gillibert – Chef de projets
Email : gael.gillibert@vd.ch
Tél : 021 316 70 10

Liens utiles :

www.chefadvisor.ch
www.vd.ch/durable